

Effets indésirables : point de situation dans le Jura ?

Sophie Guenot (PCSI)

Réponse du Gouvernement

La probabilité que des effets indésirables (EI) ou des incidents identifiés par l'industrie pharmaceutique ne soient pas déclarés est faible. En effet, cette dernière est tenue aux exigences de sécurité des produits thérapeutiques lors de leur mise sur le marché suisse. Les professionnels de la santé ont l'obligation d'annoncer les EI graves ou non annoncés car jusque-là inconnus. Swissmedic a développé des outils pour faciliter la saisie et la transmission des annonces directement par les médecins et les patients.

Il est clair que les annonces des professionnels de la santé dépendent de leur connaissance, de leur motivation et de l'accompagnement des centres régionaux de pharmacovigilances (CRPV). Pour en augmenter le nombre tout en maintenant leur pertinence et leur qualité, Swissmedic devrait prendre des mesures afin de renforcer la formation continue en pharmacovigilance des professionnels de la santé.

S'agissant de la qualité et des connaissances des professionnels de la santé, le canton du Jura maintient une surveillance de la plupart des professionnels de la santé dans leur travail au sein des institutions. Les inspections menées par le Service de la santé publique sous l'autorité du DES permettent de rappeler les éléments relatifs aux obligations des professionnels concernés, notamment s'agissant de la pharmacovigilance ainsi que du devoir de s'informer.

La récolte et le traitement par Swissmedic des annonces d'EI en Suisse et à l'étranger sont efficaces, transparents et efficaces. Les mesures prises en matière de sécurité des médicaments sont pertinentes et documentées. Ces éléments restent facilement accessibles par les professionnels de la santé au moyen des informations en ligne sur Swissmedicin.ch ou encore par des notifications automatiques par le biais d'infolettres. Ainsi le pratique la grande majorité des professionnels de la santé qui doivent prescrire, remettre ou utiliser des produits thérapeutiques.

La création d'un registre national supplémentaire des professionnels de la santé, reste une possibilité, toutefois il existe déjà un registre des professionnels médicaux (MedReg) ainsi qu'un registre des professionnels de la santé (NaReg) qui sont utilisés au niveau national et mis à jour en permanence par les cantons.

Des pistes d'amélioration sont toujours existantes, cependant le Service de la santé publique part du principe que les outils actuels sont suffisants et que l'établissement d'un nouveau registre exigerait de la part des cantons la mise en place d'un nouveau système de données à tenir à jour, alors que ce type de registre est existant dans les moyens utilisés par les cantons pour répondre à leur mission de surveillance.

Une amélioration de l'utilisation de ces données pourrait éventuellement être mise en œuvre, dans une collaboration entre les cantons et la Confédération. Le lead pour cette compétence doit rester en mains de la Confédération, pour une question d'uniformité et de coûts.

Le Gouvernement répond comme il suit aux questions :

1. Où se situe le Jura par rapport à cette situation ?

Le Service de la santé publique du Canton du Jura a une mission de surveillance des professionnels de la santé, s'agissant également de leur rappeler leur devoir de s'informer.

2. Quels moyens peut-on apporter aux professionnels de la santé pour améliorer ce volume d'annonce pour améliorer le pourcentage de données ?

De l'avis du Service de la santé publique, il ne s'agit pas d'améliorer un pourcentage de données, mais de veiller à ce que les professionnels médicaux et de la santé répondent à leur obligation d'annoncer les EI si des constats graves sont avérés ou encore jusque-là non annoncés ainsi que de parfaire leurs outils existants pour améliorer leurs connaissances. Le Service de la santé publique veille également à ce que les professionnels concernés répondent à leur obligation de s'informer. Pour la plupart des professionnels médicaux et de la santé, la formation continue est également un outil d'amélioration de la qualité.

3. Est-ce que le Gouvernement aurait la possibilité de mettre à disposition une base de données réunissant les adresses électroniques des professionnels concernés ?

Une base de données nationale pour les professionnels médicaux (MedReg) et de la santé (NaReg) est déjà existante. Ces données sont continuellement mises à jour.

4. Par quelle méthode le Gouvernement pourrait sensibiliser les professionnels de la santé à produire toutes les indications concernant les effets indésirables ?

Dans le cadre des contrôles effectués par le Service de la santé publique, le Gouvernement veille à ce que la mission de surveillance des professionnels soit cadrée.

Delémont, le 7 mai 2024



Certifié conforme par le chancelier d'Etat
Jean-Baptiste Maître